

21ème édition -10 au 17 novembre 2024

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2024 / SELECTIONS LIVRES ET LIVRES JEUNESSE

## Article 1 – Principe directeur

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (ci-dessous désignée FIFAV ou association du FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, dont la 21<sup>ème</sup> édition aura lieu du 10 au 17 novembre 2024.

#### Déroulement TYPE de l'évènement (évolution possible au cours de l'année 2024)

#### Dimanche 10 novembre:

• Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

#### Lundi 11 novembre :

• Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

#### Lundi 11 novembre:

• Séance « Rétrospective de films » à l'Aquarium de La Rochelle

### Du mardi 12 (soirée) au dimanche 17 novembre inclus :

- Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (Projections de films, Rencontres littéraires « Aventure & Littérature », Ateliers et rencontres jeunesse et scolaires « La lecture, quelle Aventure ! », Librairie et Auteurs en dédicaces, Cafés de l'Aventure, Fabuleuses Aventures, Expos photos, Quai de l'Aventure village du festival etc.)
- Le Festival dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.

## Le FIFAV ne propose pas de concours d'écriture ni de Prix littéraire.

### Article 2 – Thèmes

### Les livres inscrits :

- Sont des livres, tous genres littéraires confondus, répondant aux thématiques du FIFAV : « Aventure, Voyage, Exploration, Découverte » selon la ligne éditoriale : « Nature, Culture & Aventure ».
- Sont des livres publiés via une maison d'éditions. Le FIFAV ne pourra prendre en considération les livres publiés à compte d'auteurs.
- Sont des livres publiés au cours de l'année 2023 ou à paraître en 2024.

## Article 3 – Inscription des Livres en pré-sélection

La date limite d'inscription des livres est fixée au vendredi 28 juin 2024. L'inscription d'un livre est gratuite et doit s'effectuer en ligne sur le site internet du Festival : www.festival-film-aventure.com - rubrique « Inscription livres 2024 ».

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et engendre acceptation du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Une inscription est valide et complète lorsque le Festival reçoit :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- Le livre en service presse
- Les éléments de communication attendus et détaillés en fin de formulaire soit :
  - La 1ère et la 4ème de couverture du livre inscrit
  - Une photo type « portrait » de l'auteur.trice (photo libre de droit)
  - Une courte biographie de l'auteur.trice

A noter : Il est possible d'inscrire un livre « à paraître », et d'envoyer dans un second temps le service presse dudit livre

Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande. Les auteurs, éditeurs peuvent soumettre plusieurs livres au comité de sélection. Chaque livre doit alors faire l'objet d'une inscription.

A noter: Les champs renseignés sur la fiche d'inscription et les photos envoyées devront être conformes aux souhaits de la maison d'édition et de l'auteur concerné. En cas de sélection du livre, ces données feront foi, sur tous les éléments de communication du FIFAV (programme papier, site web, RS...). Ces données peuvent être modifiées (titre, 4ème de couverture, etc.) avant la date de clôture des inscriptions, par mail à contact@festival-film-aventure.com

#### Article 4 - Frais d'envoi

Les frais d'envoi liés à l'envoi des services presse sont à la charge des Maisons d'édition ou des auteurs.trices inscrivant leur livre.

## Article 5 – Sélections des livres par le Comité « Vie littéraire » du FIFAV

L'admission des œuvres littéraires est la seule compétence du Comité de sélection du FIFAV, composé de membres de l'association et de l'équipe permanente en charge de la programmation.

La personne ayant rempli un formulaire d'inscription (maison d'éditions ou auteurs) recevra une notification de sélection ou de non-sélection par e-mail en temps voulu.

#### Article 6 – Programmation des auteurs.trices

#### Les rencontres littéraires « Aventure & Littérature » :

Les rencontres littéraires durent 1 heure et ont lieu chaque jour du mercredi 13 au dimanche 17 novembre (4 rencontres par jour)

- Dans une salle d'une capacité de 80 sièges à l'Espace Encan et sont en accès gratuit pour le public (sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles)
- Elles sont animées par un modérateur avec qui il conviendra d'échanger en amont de la rencontre.
- Les auteurs sont libres de proposer des contenus à projeter s'ils le souhaitent.
- Chaque rencontre est obligatoirement suivie d'un temps de dédicaces sur la librairie du Festival (Quai de l'Aventure, Espace Encan). D'autres temps de dédicaces seront proposés à l'auteur, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Chaque rencontre est rémunérée au tarif de 150 € net et devra faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

A noter : Une ou plusieurs rencontres « hors les murs » peut/peuvent également être proposées à l'auteur.trice dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.

### Article 7 – Programmation des auteurs.trices et illustrateurs.trices jeunesse

## 1. Les ateliers jeunesse « La Lecture, quelle Aventure! »

- Les ateliers jeunesse « La Lecture, quelle aventure! » durent généralement 1h15 mais la durée peut être éventuellement adaptée selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Les ateliers ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le mercredi 13, le samedi 16 et le dimanche 17 novembre, au sein d'une structure type « Tipi » spécialement installée et agencée pour le FIFAV (Espace Moussaillons au sein du « Quai de l'Aventure » à l'Espace Encan).
- Le nombre maximum de participants est de 15 enfants.
- La tranche d'âge est à définir selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Ces ateliers sont gratuits pour les enfants (sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles)
- Des temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Ces ateliers sont rémunérés selon les tarifs de la Charte des auteurs.trices-illustrateurs.trices jeunesse, (499,57 € bruts la journée et 301,38 € bruts la demi-journée). Ils devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur.trice à l'issue du festival.

#### 2. Les rencontres scolaires « La Lecture, quelle Aventure! »

- Les rencontres scolaires « La Lecture, quelle aventure ! » durent généralement 1h15 mais la durée peut être éventuellement adaptée selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Les rencontres scolaires ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le jeudi 14 et le vendredi 15 novembre, au sein de différents espaces/salles à l'Espace Encan.

- Le nombre maximum de participants est de 20 à 30 élèves maximum (1 classe par rencontre).
- La tranche d'âge est à définir selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Ces rencontres sont gratuites pour les scolaires (sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles)
- Des temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Les ateliers sont rémunérés selon les tarifs de la Charte des auteurs.trices-illustrateurs.trices jeunesse (499,57 € bruts la journée et 301,38 € bruts la demi-journée). Ils devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur.trice à l'issue du festival.

#### Article 8 – Librairie du festival et auteurs en dédicaces

La librairie du festival est représentée par plusieurs libraires indépendants partenaires du FIFAV :

- Librairie Grefine (La Rochelle)
- Librairie Les Rebelles Ordinaires (La Rochelle)
- Librairie Grand Largue (Saint-Martin-de-Ré)
- Librairie de la Corderie Royale (Rochefort-sur-Mer)

Les espaces librairies installé au sein du Quai de l'Aventure à l'Espace Encan, sont soigneusement agencés par les équipes du festival et les libraires eux-mêmes.

Ces espaces sont en accès libre et gratuit pour le public, du mardi 12 novembre fin de journée au dimanche 17 novembre inclus, selon les horaires d'ouverture du festival (journées et soirées).

La répartition des différentes œuvres littéraires selon leurs thématiques est conjointement étudiée et élaborée par l'équipe du festival et les libraires.

Le nombre de volumes commandés et présentés est à discuter au préalable avec l'équipe du festival, selon le programme de l'auteur et son temps de séjour sur place.

Le conseil et la vente sont assurés par les libraires épaulés par les bénévoles du festival.

Le(s) représentant(e)(s) des Maisons d'édition peut/peuvent, s'ils/elles le souhaitent, participer au conseil et à la vente pour le compte des librairies partenaires, ou « briefer » au préalable les équipes du festival sur leurs ouvrages.

Au sein de ces espaces librairies, les auteurs bénéficient d'un espace dédié pour assurer des temps de présence et de dédicaces, selon un planning défini à l'avance.

### Article 9 – Représentation et Prise en charge

Si le livre est sélectionné, Le FIFAV s'engage à ce que chaque auteur.trice « invité(e) » bénéficie de la prise en charge décrite ci-dessous, base 3 jours/2 nuits sur place :

- Transport A/R (base billets SNCF seconde classe)
- Séjour sur place dans un hôtel partenaire du FIFAV à La Rochelle
- Restauration proposée dans le cadre du festival (catering du festival pour les invités et les membres de l'organisation)
- Cachet selon les Chartes en vigueur

Le FIFAV pourra définir des prises en charge partagée avec la maison d'édition de l'auteur.trice qui en sera tenu informé(e). Ces prises en charge partagées seront portées au contrat de l'auteur.trice.

Le FIFAV ne prendra pas en charge la venue et séjour sur place du/ de la représentant(e) de la Maison d'édition de l'auteur. En revanche, le FIFAV pourra proposer :

- Des tarifs préférentiels dans des hôtels partenaires du FIFAV à La Rochelle
- Un accès privilégié au catering du festival pour déjeuner/diner avec « l'auteur » (sur réservation et règlement préalable, en amont du festival)

## Article 10 – Programmation

Le jour et l'horaire des rencontres littéraires et ateliers/rencontres scolaires seront définis suivant des grilles de programmation établies par le comité d'organisation du FIFAV, sur la base des exigences et contraintes d'organisation. Le FIFAV devant prendre en considération l'ensemble des thématiques proposées, la disponibilité des auteurs et la cohérence avec la programmation dans sa globalité. Les grilles de programmation littéraire seront validées au plus tard fin juillet.

## Article 11 – Droits

La personne procédant à l'inscription du livre auprès du FIFAV garantit au FIFAV qu'il/elle est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion et la vente du livre dans le cadre du FIFAV. Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

### Article 12 – Attribution de juridiction et loi compétente

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

#### Article 13 – Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer et diffuser de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ».

Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. L'Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

#### Article 14 – Engagement

L'inscription d'un ou plusieurs livre(s) implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.

Fait à La Rochelle le 11/01/2024, Par l'association du FIFAV, Représentée par Stéphane Frémond, Agissant en sa qualité de président.